



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 252-1

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 252-1 modifiant le « Règlement 252 portant sur l'occupation temporaire, l'entretien et l'aménagement des emprises de rue et des fossés » afin d'assouplir certaines normes d'aménagement dans la paroi du fossé adjacente à l'emprise résiduelle;*

QUE ce *Règlement* a pour objet d'assouplir certaines normes d'aménagement dans la paroi du fossé adjacente à l'emprise résiduelle;

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 11 juin 2025.

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière